

Mise en place de l'amortisseur électricité sur votre facture

FLX25700272601606-C7RRAA81

SCA FRUITS DES ILES
CST_SCA FRUITS DES ILES
LES ILES
26290 DONZERE

LYON, le 14/09/2023

Madame, Monsieur,

Pour faire face à la forte augmentation des prix de l'énergie, le gouvernement accompagne les entreprises ainsi que les collectivités locales avec différentes mesures de soutien. EDF applique l'ensemble des mesures décidées par les pouvoirs publics pour atténuer cette hausse.

En nous transmettant une attestation d'éligibilité dans le cadre des mesures gouvernementales, vous vous êtes déclaré éligible à l'**amortisseur électricité**. Ce dispositif est par conséquent appliqué aux sites rattachés au SIREN indiqué dans l'attestation sur l'honneur que vous nous avez adressée.

L'amortisseur électricité prend la forme d'une **diminution de prix en centimes d'euro par kWh¹**. La facture ci-jointe est la première de vos factures incluant l'effet de l'amortisseur électricité. L'émission de cette facture a peut-être été retardée en raison du délai qui nous a été nécessaire pour implémenter l'effet de l'amortisseur électricité sur cette facture. Nous vous présentons nos excuses si tel est le cas.

Comment est calculé l'effet de l'amortisseur électricité ?

L'amortisseur électricité consiste en une diminution de prix dont le montant dépend du prix moyen annuel pour l'année 2023 appliqué pour chaque site que vous avez déclaré éligible à ce dispositif. Ce prix moyen est défini comme la part variable énergie, c'est-à-dire le prix hors abonnement, hors coût d'acheminement (dit « TURPE »), et hors taxes de votre contrat. Si votre contrat a pris effet en cours d'année 2023, alors le prix moyen annuel 2023 est calculé sur la période comprise entre la date de prise d'effet de votre contrat et le 31 décembre 2023. Cette notion de "prix moyen 2023" s'entend dans la suite de ce courrier de la manière définie ci-avant.

Afin de vous permettre de bénéficier de l'amortisseur électricité, EDF a réalisé une **estimation de votre prix moyen 2023²** sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun des sites que vous avez déclarés éligibles au dispositif.

Une régularisation aura lieu au début de l'année 2024 sur la base de vos consommations réelles d'électricité en 2023 qui permettront de déterminer le **le prix moyen 2023 réel** pour les sites concernés fournis au titre de votre contrat.

A quelle diminution de prix avez-vous droit ?

Si le prix moyen 2023 de votre contrat de fourniture d'électricité est supérieur à 18 centimes d'euro par kWh, alors la diminution de prix est égale à 50% de l'écart entre le prix moyen 2023 de votre contrat (tel que défini précédemment) et 18 centimes d'euro par kWh. Cette diminution de prix est plafonnée à 16 centimes d'euro par kWh.

Si vous bénéficiez d'une ou plusieurs évolutions de prix en 2023 en application des dispositions de votre contrat, la diminution de prix au titre de l'amortisseur électricité est recalculée pour la période comprise entre la date d'effet de l'évolution de prix et le 31 décembre 2023, afin de limiter les montants qui seront régularisés début 2024.

Pour information, si votre contrat prévoit plusieurs postes horosaisonniers (par exemple avec des prix différents sur les Heures Pleines, Heures Creuses et/ou sur l'été et l'hiver), la diminution de prix est différente pour chaque poste horosaisonnier. Dans ce cas, pour les Très Petites Entreprises (TPE) et assimilés uniquement, les prix unitaires facturés, intégrant l'effet de l'amortisseur électricité, sont identiques pour l'ensemble des postes horosaisonniers de la période comprise entre la date de prise d'effet de votre contrat, ou de l'évolution de vos prix, selon le cas, et le 31 décembre 2023.

Il est à noter que conformément à l'article 3 - III du décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié, le bénéfice annuel cumulé en 2023 du dispositif de l'amortisseur électricité ne peut excéder deux millions d'euros (hors collectivités territoriales et leurs groupements).

Vous souhaitez avoir plus d'informations ?

Le gouvernement a mis en ligne un simulateur afin d'estimer le montant d'aide potentiellement versé au titre de l'amortisseur électricité.

Si vous souhaitez en savoir plus, EDF met à disposition sur son site internet (<https://www.edf.fr/entreprises/mesures-soutien-gouvernementales>) plus d'éléments pédagogiques sur les différents dispositifs.

EDF à vos côtés : nos conseillers vous accompagnent

Pour vous accompagner dans les démarches relatives aux mesures gouvernementales applicables aux contrats en offre de marché, nos conseillers, tous basés en France, sont mobilisés et restent à votre écoute sur une ligne EDF dédiée : 09 70 81 81 12 (appel non surtaxé).

Nous vous remercions de votre confiance,

Votre conseiller EDF.

¹ Un centime d'euro par kWh est égal à dix euros par MWh. Exemple de conversion : 28 c€/kWh = 280 €/MWh.

² Le prix moyen 2023 est estimé en pondérant le prix de chaque poste horosaisonnier par la consommation prévisionnelle de ce poste horosaisonnier. Pour information, EDF met à disposition sur son site internet des exemples de calculs du prix moyen.

Vos contacts

Votre interlocuteur EDF

Direction Commerciale Régionale AURA

Par courrier

Direction Commerciale Régionale AURA
TSA 20129
69461 LYON CEDEX 06

Par internet

e-mail : edfentreprises-centre-est-aura@edf.fr
www.edf.fr/entreprises

Par téléphone

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

09 70 82 15 86 (service gratuit + prix d'appel)

Urgence

Dépannage électricité Enedis :

09 72 67 50 26 (service gratuit + prix d'appel)

FLX25700272601606-C7RRAA81

SCA FRUITS DES ILES
CST_SCA FRUITS DES ILES
LES ILES
26290 DONZERE

Facture du 14/09/2023

n° 10181785650



Electricité

Montant Hors TVA	187,53 €
Montant TVA (payée sur les débits)	22,18 €

Facture TTC

209,71 €

Montant total à payer (TTC)

209,71 €

A défaut de paiement à la date prévue, le montant TTC dû sera majoré de pénalités pour retard au taux annuel de 14,00 % et d'une indemnité pour frais de recouvrement par facture de 40,00 €.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 14/03/2024 (sauf résiliation intervenue entre temps)
- Prochain relevé vers le 13/10/2023

Suite à votre demande de Bouclier/Amortisseur Electricité: si aucune diminution de prix n'apparaît sur votre facture, consultez la calculatrice (www.edf.fr) pour comparer le prix moyen 2023 estimé de votre contrat au prix minimum réglementaire.

Vos informations client

Vos références

Compte de facturation : **0569263773**
Compte commercial : 1-1ICYQ-1608

Votre contrat

Offre électricité : Contrat Sortie de Tarif

Nom du client

SCA FRUITS DES ILES

Lieu de consommation

Référence acheminement : 19719826322137
ROUTE DES GRANGES
26290 DONZERE

Païement par Prélèvement automatique

Vous serez prélevé d'un montant de **209,71 €**
à partir du : **29/09/2023**

sur le compte bancaire : FR XX XXXXX XXXXX 59631007000 XX

SCA FRUITS DES ILES

Détail de votre facture du 14/09/2023 n° 10181785650

Données contrat

Contrat Sortie de Tarif
Réf. de votre contrat 1-OR2-42816
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 14/01/2021

Données Point de Livraison

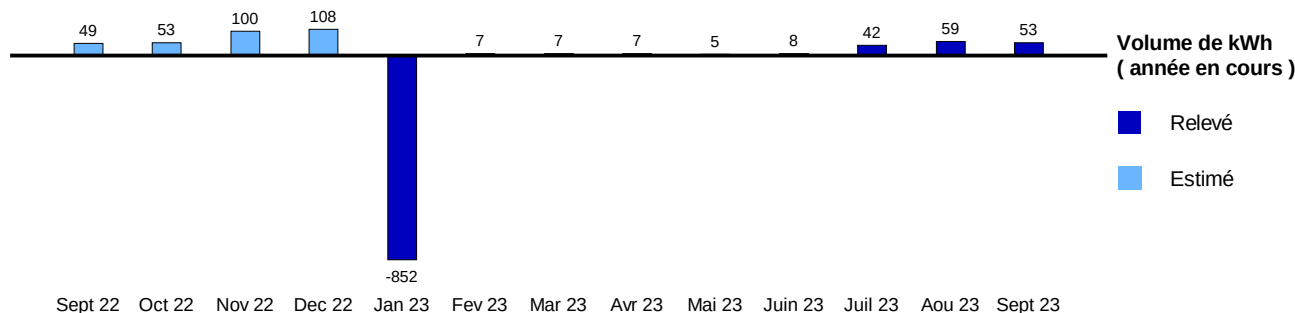
ROUTE DES GRANGES 26290 DONZERE
Réf Acheminement Electricité : 19719826322137



4 / 6

Document à conserver 10 ans

Evolution de la consommation facturée en kWh



Total EDF Electricité *				192,33 €	HT	
Abonnement électricité (HT)		Période	Prix unitaire HT	117,50 €	Taux de TVA	
Abonnement	du 01/03/2023 au 31/07/2023		19,14 €/mois	95,70 €	5,50 %	
Abonnement	du 01/08/2023 au 29/02/2024		19,52 €/mois	136,64 €	5,50 %	
Annulation de l'abonnement		du 01/03/2023 au 31/08/2023		-114,84 €	5,50 %	
Consommation (HT)		Période	Conso 174 kWh	Prix unitaire HT	74,83 €	Taux de TVA
Electricité Période unique	du 13/03/2023 au 31/07/2023	98 kWh	36,407 c€/kWh	35,68 €	20,00 %	
Electricité Période unique	du 01/08/2023 au 12/09/2023	76 kWh	36,537 c€/kWh	27,77 €	20,00 %	
Régularisation Amortisseur Electricité Période unique	du 01/01/2023 au 12/03/2023	-280 kWh	-7,597 c€/kWh	21,27 €	20,00 %	
Amortisseur Electricité Période unique	du 13/03/2023 au 31/07/2023	98 kWh	-7,597 c€/kWh	-7,45 €	20,00 %	
Amortisseur Electricité Période unique	du 01/08/2023 au 12/09/2023	76 kWh	-3,212 c€/kWh	-2,44 €	20,00 %	
* La part fixe de l'acheminement versé par EDF au gestionnaire de réseau est de 59,37 €, et la part variable est de 7,20 €						

Utilisation du réseau de distribution et prestations techniques (identique pour l'ensemble des fournisseurs)				-18,00 €	HT
		Quantité	Prix unitaire HT		Taux de TVA
Reversement pénalité ENEDIS pour coupure réseau				-18,00 €	Non soumis

Services				0,00 €	HT
					Taux de TVA
E-Services (Espace client, Bilan annuel)				INCLUS	

Taxes et contributions (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)				13,20 €	Hors TVA
		Période	Assiette	Prix unitaire HorsTVA	Taux de TVA
Contribution au Service Public de l'Electricité	du 13/03/2023 au 12/09/2023	174 kWh	0,10000 c€/kWh	0,17 €	20,00 %
Contribution Tarifaire d'Acheminement	du 13/03/2023 au 13/09/2023	59,37	21,93 %	13,03 €	5,50 %

Total Hors TVA pour ce site		187,53 €	Hors TVA
TVA (identique pour l'ensemble des fournisseurs)		Assiette	22,18 €
Total non soumis à la TVA		-18,00 €	0,00 €
TVA à 5,50%		130,53 €	7,18 €
TVA à 20,00%		75,00 €	15,00 €
Total TTC pour ce site		209,71 €	TTC

Données de comptage

Identifiant de comptage : 403 Type de compteur : Compteur Linky
Coefficient de lecture : 100
Acheminement : Tarif BT inf 36kVA Courte Utilisation sans différenciation temporelle
Puissance souscrite actuelle (kW ou kVA) : 9.0

Index Fourniture (relevés / estimés)	index de début	index de fin
Base	14 le 13/03/2023	21 le 13/04/2023
Base	21 le 13/04/2023	26 le 13/05/2023
Base	26 le 13/05/2023	34 le 13/06/2023
Base	34 le 13/06/2023	76 le 13/07/2023
Base	76 le 13/07/2023	135 le 13/08/2023
Base	135 le 13/08/2023	188 le 13/09/2023

SCA FRUITS DES ILES

Détail de votre facture du 14/09/2023 n° 10181785650

Données contrat

Contrat Sortie de Tarif
Réf. de votre contrat 1-OR2-42816
Prix non réglementés
Souscrit depuis le 14/01/2021

Données Point de Livraison

ROUTE DES GRANGES 26290 DONZERE
Réf Acheminement Electricité : 19719826322137

Prix

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé

Retrouvez l'ensemble de nos offres, des tarifs et autres informations sur la gestion de votre énergie sur www.edf.fr/entreprises

Les prix de votre Contrat d'électricité évoluent à compter du 1er août, suite à l'évolution des Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) par décision des Pouvoirs Publics. Afin de tenir compte de l'évolution récente des prix de marché de l'électricité, conformément aux termes de votre (vos) contrat(s), les prix applicables à votre consommation d'électricité évoluent à compter du 1er janvier 2023.

Résiliation

Délai de préavis de résiliation du contrat : 15 jours dans les conditions prévues à l'article "Date d'effet, Durée et Résiliation" des Conditions Particulières de Vente de vos contrats de fourniture d'énergie et de services

Réclamations

Vous souhaitez faire une réclamation écrite ? Vous pouvez vous adresser à EDF, qui met à disposition un parcours en trois étapes, pour vous assurer une réponse dans les meilleurs délais. Etape 1 : vous adressez votre réclamation au Service Clients, dont les coordonnées se trouvent en haut à gauche de votre facture dans la rubrique contact. Etape 2 : la réponse apportée par le Service Clients ne vous satisfait pas, vous pouvez alors envoyer votre réclamation à l'attention du Directeur Commercial Régional dont l'adresse figure en haut à gauche de votre facture. Etape 3 : vous restez en désaccord avec la réponse du Directeur Commercial Régional, vous pouvez dans ce cas solliciter le Médiateur EDF par internet sur <https://mediateur.edf.fr> ou par écrit au Médiateur EDF – TSA 50026 – 75804 PARIS CEDEX 8. Indépendamment de ce parcours en 3 étapes, si dans un délai de deux mois, votre réclamation écrite auprès d'EDF n'a pas permis de régler le différend, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie dans le respect de son champ de compétence déterminé par les articles L122-1 et suivants du Code de l'énergie sur www.energie-mediateur.fr ou par écrit au Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 PARIS CEDEX 9.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF sans option énergie renouvelable: 82,7% nucléaire, 8,03% renouvelables (dont 2% hydraulique, 3,1% éolien, 1,9% solaire, 1% Biomasse, > 0,1% Géothermie), 7,5% gaz, 0,9% charbon, 0,4% pétrole, 0,4 % autres fossiles.

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable (via le mécanisme des garanties d'origine, sans engagement de provenance/filière) :

94,3% hydraulique : 93,4% France et 0,9% hors France (Norvège, Suède, Allemagne, Finlande),

2,6% éolien : 2% France (dont 1,6% enchères) et 0,6% hors France (Italie, Croatie, Espagne, Suède),

1,6% biomasse : 0,04% France et 1,6% hors France (Danemark, Finlande, Italie, Suède, Croatie, Pays-Bas, Portugal),

1,5% solaire : 1,1% France (dont 1% enchères) et 0,4% hors France (Italie, Espagne, Portugal, République Tchèque).

Origine 2021 de l'électricité des offres EDF certifiées 100% d'origine renouvelable France (via le mécanisme des garanties d'origine France) : 84,2% hydraulique, 15% éolien,

0,5% solaire, 0,3% biomasse.

Si votre option énergie renouvelable (sans engagement de provenance/filière ou France) est inférieure à 100%, le mix de votre offre correspond à la pondération des mix concernés ci-dessus en fonction du pourcentage d'énergie renouvelable retenu (ex : pour une option énergie renouvelable de 20% : le mix « énergie renouvelable 100% » s'applique pour 20% de la consommation et le mix sans option énergie renouvelable pour le reste de la consommation).

Origine 2021 de l'ensemble de l'électricité vendue par EDF à ses clients et indicateurs d'impacts environnemental sur www.edf.fr

